



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-10

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2019

Sommaire

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-01-18-001 - Arrêté n°11-2019 en date du 18/01/2019 portant détermination des points de débarquement des produits de la pêche maritime, à l'exclusion de la Coquille Saint-Jacques Seine et des espèces soumises à plans pluriannuels, dans le département de la Seine Maritime (3 pages)

Page 3

Rectorat Caen

R28-2019-01-01-007 - ARRETE DU 1ER JANVIER 2019 PORTANT
SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA FORME
D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS (3 pages)

Page 7

R28-2019-01-01-006 - ARRETE DU 1er JANVIER 2019 RELATIF AU SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES (SIB) CREE POUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA DIRECTION DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE
(2 pages)

Page 11

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-01-18-001

Arrêté n°11-2019 en date du 18/01/2019 portant
détermination des points de débarquement des produits de
la pêche maritime, à l'exclusion de la Coquille
Saint-Jacques Seine et des espèces soumises à plans
pluriannuels, dans le département de la Seine Maritime

Arrêté n°11-2019 en date du 18/01/2019 portant détermination des points de débarquement des produits de la pêche maritime, à l'exclusion de la Coquille Saint-Jacques Seine et des espèces soumises à plans pluriannuels, dans le département de la Seine Maritime

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Le Havre, le 18 janvier 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 11 / 2019

Portant détermination des points de débarquement des produits de la pêche maritime, à l'exclusion de la coquille Saint-Jacques et des espèces soumises à plans pluriannuels, dans le département de la Seine-Maritime

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 précisant les conditions de débarquement et de transbordement du thon rouge (*Thunnus thynnus*), d'espadon de Méditerranée (*Xiphias gladius*) et de certains débarquements et transbordements de cabillaud (*Gadus morhua*), de sole (*Solea solea*), de merlu (*Merluccius merluccius*), de hareng (*Clupea harengus*), de chinchard (*Trachurus spp.*), de maquereau (*Scomber scombrus*) ou d'espèces d'eau profonde ;

VU l'arrêté préfectoral n°28/95 du 27 septembre 1995 modifié relatif aux points de débarquement des coquilles Saint-Jacques dans le département de la Seine-maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°56/2019 du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis de la consultation écrite de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Normandie du 18 janvier 2019 ;

CONSIDERANT les travaux de modernisation du bassin de pêche du port du Havre situé quai de l'île programmés courant du 1^{er} semestre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de stationner temporairement et pour la durée des travaux une partie des navires de pêche professionnelle au sein du port de plaisance du Havre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

Les points de débarquement des produits de la pêche, à l'exclusion des coquilles Saint-Jacques et des espèces soumises à plans pluriannuels, sont les suivants pour le département de la Seine-Maritime :

Le Havre	
<u>Port du Havre</u>	Lieux de débarquement : • Quai Hermann du Pasquier (point métrique 50 et 200) • Quai de l'Ile • Quai Southampton • Cale de mise à l'eau de l'anse de Joinville - Digue Augustin Normand (à proximité de la station d'avitaillement)
Antifer	
<u>Port d'Antifer</u>	Lieu de débarquement : • Ponton des pêcheurs
Saint-Valéry en Caux	
<u>Port de Saint-Valéry en Caux</u>	Lieux de débarquement : • Quai d'Amont • Quai d'Aval • Arrière port
Fécamp	
<u>Port de Fécamp</u>	Lieux de débarquement : • Quai Sadi Carnot • Quai de la Marne • Quai du commerce • Quai du halage • Grand quai • Quai limité par le quai de Vicomté et les écluses Bérigny • Quai de Verdun
Dieppe	
<u>Port de Dieppe</u>	Lieux de débarquement : • Quai du carénage • Quai Galliéri • Quai de Norvège

Le Tréport	
<u>Port du Tréport</u>	Lieux de débarquement :
	• Quai François 1^{er} • Port de pêche • Quai Bellot - poste 9 bis – bassin de commerce

Autres points de débarquement
• <u>Saint Aubin sur mer</u> • <u>Veules les roses</u> • <u>Veulettes sur mer</u> • <u>Yport</u> • <u>Etretat</u> • <u>cale de débarquement de SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE</u> • <u>cale de débarquement de POURVILLE SUR MER</u> • <u>cale de débarquement de QUIBERVILLE SUR MER</u> • <u>cale de débarquement de SAINT-AUBIN-SUR-MER</u>

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie,

DDTM-DML 76

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Hauts de France

OP CME, FROM Nord, OPN

Services DIRM

Rectorat Caen

R28-2019-01-01-007

ARRETE DU 1ER JANVIER 2019 PORTANT
SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS
LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR
LA PLATEFORME CHORUS



**ARRETE DU 1^{ER} JANVIER 2019 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA
FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS**

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen ;

VU le décret en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, Recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen d'administrer l'académie de Rouen ;

VU l'arrêté modificatif n° SGAR / 17.038 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – Rectorat de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-037 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités –marché ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-039 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen, pour le BOP 427 « opérations immobilières déconcentrées » ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR/17-038 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen.

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° SGAR /18-062 du 28 décembre 2018 portant délégation en matière de pilotage du BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » - Région académique de Normandie ;

VU l'arrêté rectoral du 3 octobre 2018 portant délégation de signature à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'Académie ;

VU l'arrêté rectoral du 1er janvier 2019 portant subdélégation de l'ordonnancement secondaire à madame la secrétaire générale de l'Académie de Caen, aux secrétaires généraux adjoints et aux chefs de divisions et de services.

ARRETE

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° SGAR / 18-062 du 28 décembre 2018 susvisé subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie relative aux BOP régionaux 230 et 214 et dans la limite de leurs attributions :

à la répartition des crédits entre l'ensemble des UO de la région académique :

- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources) ;
- madame LEBATTEUX Céline (mise à disposition des ressources) ;
- madame MAFOUTA Jeannelle (mise à disposition des ressources) ;

Article 2 : En application des articles 1, 2 de l'arrêté préfectoral n° SGAR / 17.038 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits, notamment des BOP 139, 140, 141 entre les UO de l'académie de Caen :

- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources) ;
- madame LEBATTEUX Céline (mise à disposition des ressources) ;
- madame MAFOUTA Jeannelle (mise à disposition des ressources) ;

Article 3 : En application des articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° SGAR / 17.038 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

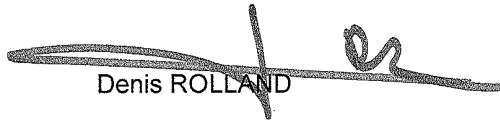
- monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- monsieur FOUGERES Pascal, Adjoint au chef du bureau (validation) ;
- monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- madame BERARD Karine (validation) ;
- madame DE BEAUCOUDRAY Gabrielle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame BACON Isabelle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame LAURENT Sandrine (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame BERNARD Gaëlle (validation indus de PAYE-PSOP) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- madame LUIS Isabelle (certification) ;
- madame DURAND Nora (certification) ;
- madame GUEZET Mariannick (certification) ;
- madame ROGER Nadia (certification) ;
- madame JEANNE Sandra (certification) ;

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} janvier 2019



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2019-01-01-006

ARRETE DU 1^{er} JANVIER 2019 RELATIF AU
SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES
(SIB) CREE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE
L'ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE

**ARRETE DU 1^{er} JANVIER 2019 RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES (SIB)
CREE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUPRES DE LA DIRECTION
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE**

**Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'académie de Caen
Chancelier des Universités**

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU le décret du 3 août 2018 portant nomination de madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB) créé pour l'ensemble du territoire de l'académie de Caen, auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves de l'académie de Caen, de la gestion :

- 1- des bourses nationales d'études du second degré de lycée régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40, les articles R531-13 et suivants du code de l'éducation ;
- 2- des bourses d'enseignement d'adaptation régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40 ;
- 3- des bourses nationales de collège régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- 4- des bourses aux mérites régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-37 et suivants du code de l'éducation ;
- 5- de l'exonération des frais de pension régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-29 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, est nommée responsable du service.

ARTICLE 3 : Moyens mis à la disposition du service

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-CAEN (action 04) ;
- sur le budget opérationnel académique du programme 0139 – enseignement privé du premier et du second degré (action 8).

ARTICLE 4 : Modalités de l'évaluation de l'action

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche en sa qualité de responsable du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VILACEQUE, à monsieur Giacomo BOURRÉE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1.

ARTICLE 6 : Exécution et Publication

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et la secrétaire générale de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 1^{er} janvier 2019



Denis ROLLAND